

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°728 du 7 avril 2025

- Arrêté n° 5789 du 26/03/2025 DRM Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 384 sur le territoire des communes de Banios et Asque
- Arrêté n° 5790 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune d'Antin
- Arrêté n° 5791 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 118 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 5792 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 78 sur le territoire de la commune de Hèches
- Arrêté n° 5793 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Col du Val Louron/Azet" du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5794 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Trail en Vallée d'Aure" du vendredi 30 mai au samedi 31 mai 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5795 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Trail de Gabizos" du vendredi 25 juillet au samedi 26 juillet 2025 sur les routes départementales

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5789

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté permanent n° 2024/06 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°384 sur le territoire des communes de BANIOS et ASQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.131-2 et R.141-3,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment sa quatrième partie relative à la signalisation de prescription,

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

Considérant que pour répondre à des impératifs de sécurité compte tenu de la configuration géométrique et structurelle de la chaussée, il convient de limiter le transit des véhicules lourds sur la route départementale n°384, sur le territoire des communes de BANIOS et ASQUE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Pour des raisons de sécurité, compte tenu de la configuration géométrique et structurelle de la chaussée, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 10 tonnes est interdite sur la route départementale n°384, du PR 0+170 au PR 1+680, sur le territoire des communes de BANIOS et ASQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, qui se conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 susvisées, seront assurées par les services du Département, Agence du pays des coteaux.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il est soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit à adresser ou déposer Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 6. Le présent arrêté est affiché dans les communes de BANIOS et ASQUE et publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **26 MARS 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BANIOS et ASQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

- M. Le Préfet des Hautes Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Conseil Départemental — DRM — Service Patrimoine et Politiques Routières.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5790

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.113

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 6 sur le territoire de la commune d'ANTIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 17/03/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque sur la route départementale n° 6, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Annule et Remplace l'Arrêté temporaire n°14/2025.96 du 27.03.2025

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 6 du Point de Repère (PR) 28+500 au PR 29+300 sur le territoire de la commune d'ANTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 10 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 09 mai 2025 à 29+300.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANTIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef de service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de ANTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5791

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.31

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°118 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU les observations de M. le Maire d'ARAGNOUET,
- VU la demande de l'entreprise EDEA en date du 20/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 118, effectués par l'entreprise EDEA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

Considérant une largeur de route insuffisante pour permettre le passage de véhicules durant les phases de travaux,

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, tous les jours de 09h00 à 16h00, sur la route départementale n°118, du Point de Repère (PR) 0+150 au PR 1+000, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mercredi 09 avril 2025 à 09h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 09 mai 2025 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux (09h00-16h00) ainsi que les week-end et jours fériés.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EDEA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EDEA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5792

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.33

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°78 sur le territoire de la commune de HECHES.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 03/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 78, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°78, du Point de Repère (PR) 0+390 au PR 0+600, sur le territoire de la commune de HECHES.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le mardi 15 avril 2025 de 09h00 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 76, 278 et 26, sur le territoire des communes de HECHES, LORTET, BAZUS-NESTE.

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HECHES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef de service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de LORTET,
- Monsieur le Maire de BAZUS NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame le Maire de HECHES,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5793

OBJET : Arrêté temporaire n°30/2025

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« COL DE VAL LOURON/AZET »**

Du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « COL DE VAL LOURON/AZET » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive COL DE VAL LOURON/AZET, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du vendredi 27 juin à 9h00 au dimanche 29 juin 2025 à 18h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le .. 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DÉROULEMENT DE L'ÉVÈNEMENT



Notre activité sportive étant tributaire de la météo : par temps fortement pluvieux, nous ne pourrons maintenir les descentes. Auquel cas, la route restera ouverte à la circulation le temps que les conditions météorologiques redeviennent normales.

Le principe est d'accueillir les participants, de les inscrire et d'encadrer leur pratique grâce à l'équipe organisatrice ALT, située sur le site et aux abords de la descente même.

L'ouverture de la route aux pratiquants est généralement prévue en flux discontinu de vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 2025 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, période durant laquelle les éléments de sécurité et le personnel seront en place. Durant toute la journée les éléments de sécurité seront en place ainsi que des remontées effectuées à l'aide de véhicules. Toute personne désirant participer devra remplir la fiche d'inscription, lire et signer la charte figurant en annexe (un exemplaire de cette charte sera affiché à chaque extrémité de la piste).

Idéalement, une zone de camping sera déployée sur le parking de la station du Val Louron pour la nuit de jeudi, vendredi et samedi soir en accord avec la mairie de Genos, d'Adervielle, et la station de Val Louron.

La soirée sera organisée dans la salle du Forum de la station de Val Louron ou si cela n'est pas possible, sous une tonnelle type « chapiteau » le vendredi et samedi soir dans lesquels seront servis les repas (fournis par un commerçant/restaurateur local) et où auront lieu des animations, comme la tombola. L'emplacement et les commodités seront à préciser avec les mairies et la station.

Nous avons compté 2 bons jours d'installation et de désinstallation des éléments de sécurité en amont/aval de l'évènement. Durant cette période la route sera ouverte à la circulation des avertissements visuels en long et en large de la route.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5794

OBJET : Arrêté temporaire n°31/2025

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRAIL EN VALLEE D'AURE»**

Du vendredi 30 mai 2025 au samedi 31 mai 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «TRAIL EN VALLEE D'AURE» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «TRAIL EN VALLE D'AURE», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du vendredi 30 mai 2025 à 19h00 au samedi 31 mai 2025 à 12h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 07 AVR 2025

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mlékaël GAYE - METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5795

OBJET : Arrêté temporaire n°32/2025

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRAIL DES GABIZOS »**

Du vendredi 25 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «TRAIL DES GABIZOS» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «TRAIL DES GABIZOS», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 au samedi 26 juillet 2025 à 17h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

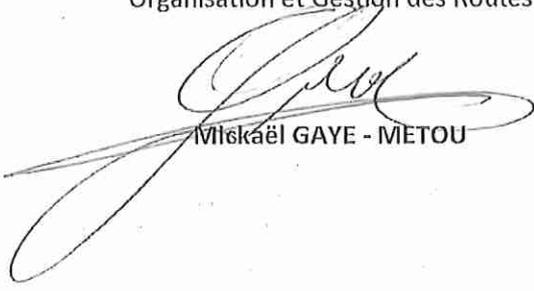
ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mikkaël GAYE - METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ITINERAIRES HORAIRES

TRAIL LES GABIZOS

2025

I - ORGANISATION

L'association "Les Esclops d'Azun" (association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost), dénommée ci-après l'Organisateur, organise les 25 et 26 juillet 2025 les courses suivantes :

- La Gabizos Sky Race
- La Berbeillet
- La Tuque d'Arrens
- La Mini Tuque

II - ÉPREUVES DATES ET HEURES

- La Gabizos Sky Race est une course en montagne de 30 km pour 2700 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 26 Juillet 2025, le départ a lieu à 07H30 du centre d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.
- La Berbeillet est une course en montagne de 20 km pour 1750 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 26 juillet 2025 à 08h30 du centre du village d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.
- La Tuque d'Arrens est une course en montagne de 10 km pour 760 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 26 Juillet 2025, le départ a lieu à 08H45 du centre d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.

- La Mini Tuque est une course en montagne de 5 km pour 280 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 26 Juillet 2025, le départ a lieu à 08H50 du centre d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.
- La Manu Lacroix est une course réservée aux enfants qui se court dans le village. La course se déroule vendredi 25 juillet 2025 à 17 h 30.

III - TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Des temps Maximum pour chaque course sont définis dans le tableau ci-après.

Ces barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle.

Tout coureur mis hors course se verra retirer son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre.

- La Gabizos Sky Race : Durée Maximale de la course = 9h00 / Heure de fin du chronomètre = 16h30
 - Barrière horaire (Déviation) - 18.2km = 12h15
 - Barrière horaire (Déviation) - 25km = 15h

Ces barrières sont des déviations mises en place pour permettre à tous les concurrents de terminer l'épreuve en rentrant dans le temps limite fixé par l'organisation.

Les coureurs détournés lors de leur passage hors temps seront classés sur l'épreuve avec une pénalité de temps à déterminer par l'organisateur.

- La Berbeillet : Durée maximale de la course = 8H00 / Heure de fin du chronomètre = 16h30
- La Tuque d'Arrens : Durée Maximale de la course = 3h00 / Heure de fin du chronomètre = 12h00

IV - ITINERAIRES PRECIS DES 4 COURSES A CONSULTER DANS L'ONGLET CARTOGRAPHIE.

V - ITINERAIRES DES COURSES COUPANT OU EMPRUNTANT DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION. (Voir tableau ci-dessous)

Communes	Routes	Courses du 26/07/2025	Heure début de passage	Heure fin de passage	Observation
Arrens-Marsous	D 918	Sky Race Gabizos La Berbellet	07h30 08h30	07h45 08h45	CD suivi 1,3 km sur les bas-côté
Marsous	D 918	Sky Race Gabizos La Berbellet	09h30	12h00	Traversée au niveau de l'église
Estaing	D 105 route des Bordères	Sky Race Gabizos La Berbellet La Tuque	09h15	14h15	Traversée au col des Bordères
Arrens	D 105 route des Bordères	Sky Race Gabizos La Berbellet La Tuque	09h30	16h30	Traversée au niveau de l'arboretum
Arrens	D 105 route des Bordères	La Mini Tuque	09h00	09h15	CD 105 suivi 300 mètres sur les bas-côté au niveau de l'arboretum.
Arrens	D 105 route des Bordères	Sky Race Gabizos La Berbellet La Tuque La Mini Tuque	09h15	16h30	800 m du pont Romain, rue de Couret jusqu'à l'arrivée salle des fêtes d'Arrens.